

Visitor Activity Guidelines

Community or Collective Gardens

Date of Approval:
May 2010

Description of Activity

A community garden is a site operated and maintained by committed volunteers where a publicly owned parcel of land is used for growing ornamentals and/or produce for non-commercial use through individual and common (community garden) or entirely shared plots (collective garden).

National Direction

Parks Canada approves the practice of community gardening at the national level in accordance to the following national guidelines.

While activity is approved at the national level, the activity may not be approved at all Parks Canada locations. In places where this activity is approved, additional guidelines may be created in order to meet location-specific needs.

Activity Guidelines

- Community gardens will only be offered in locations approved by Parks Canada staff.
 - Community gardens will only be offered in zones 4 and 5 in national parks.
 - The location of community gardens in national historic sites will be considered on a case-by-case basis.
- For the protection of the environment, gardeners, and visitors, synthetic fertilizers or chemical pesticides and herbicides are prohibited.
- Each park/site will provide a list of authorized seedlings.
- Illegal and invasive species will not be allowed.
- Resource inventories, assessments and ongoing monitoring will inform the site selection and ongoing management as necessary.

Lignes directrices pour les activités aux visiteurs

Jardins communautaires ou collectifs

Date d'approbation:
Mai 2010

Description de l'activité

Un jardin communautaire est un site exploité et entretenu par des bénévoles sur un terrain public utilisé pour cultiver des plantes ornementales et/ou fruits et légumes pour utilisation non commerciale sur des parcelles de terre individuelles et communes (jardin communautaire) ou entièrement partagées (jardin collectif).

Direction nationale

À l'échelle nationale, Parcs Canada approuve la pratique du jardinage communautaire en fonction des lignes directrices nationales suivantes.

Bien que cette activité ait été approuvée au niveau national, il se peut que celle-ci ne soit pas autorisée dans tous les emplacements de Parcs Canada. Dans les emplacements où l'activité est autorisée, d'autres lignes directrices peuvent s'ajouter afin de répondre à des besoins particuliers sur le lieu même.

Lignes directrices de l'activité

- Les jardins communautaires ne seront qu'offerts dans les endroits approuvés par Parcs Canada.
 - Les jardins communautaires seront uniquement dans les zones 4 et 5 des parcs nationaux.
 - Dans les lieux historiques nationaux, l'emplacement des jardins communautaires sera évalué individuellement.
- Pour la protection de l'environnement, des jardiniers et des visiteurs, les engrais synthétiques, les pesticides et les herbicides chimiques ne devront être utilisés.
- Chaque parc et lieu fournira une liste des semis autorisés.
- Les espèces envahissantes et interdites par la loi ne seront aucunement permises.
- Lors de la sélection du site et de la gestion continue de l'activité, on tiendra compte, au besoin, des inventaires de ressources, des

- Safety, risk and liability will be considered during the local assessment and throughout the ongoing management of the community garden.
- Management of the community garden can be assumed by either Parks Canada or a third-party who must obtain appropriate permits and licenses, and adequate liability insurance.
 - Third parties will require a superintendent's permit authorizing the practice of community gardening in national parks ([National Parks General Regulations, 7.1 \(2\)](#)).
- Commercial operators offering community gardening opportunities will be well versed in Parks Canada's mandate and will provide interpretive messaging to participants.
- Community gardening will not come in conflict with article [16 \(1\) \(W\)](#) of the Canada National Parks Act concerning the authorization of the use of park lands, and the use or removal of flora and other natural objects, by Aboriginal peoples for traditional spiritual and ceremonial purposes.
- évaluations et des programmes de surveillance.
- La sécurité, les risques et la responsabilité civile seront considérés lors de l'évaluation locale, de même que lors de la gestion continue du jardin communautaire.
- Parcs Canada ou un tiers peut gérer les jardins communautaires. Le tiers devra obtenir les permis nécessaires, ainsi qu'une assurance responsabilité civile adéquate.
 - Les tiers devront obtenir un permis du directeur du parc autorisant la pratique du jardinage communautaire dans les parcs nationaux ([Règlement général sur les parcs nationaux, 7.1 \(2\)](#)).
- Les exploitants commerciaux offrant les jardins communautaires connaîtront bien le mandat de Parcs Canada et fourniront des messages d'interprétation aux participants.
- Le jardinage communautaire n'entrera pas en conflit avec l'article [16 \(1\) \(W\)](#) de la Loi sur les parcs nationaux du Canada concernant l'autorisation d'utilisation des terres du parc et l'utilisation ou l'enlèvement de la flore et autres objets naturels, par les peuples autochtones pour des fins spirituelles, cérémonielles ou traditionnelles.

Special Thanks

Parks Canada wishes to thank everyone who participated in the consultation to develop these guidelines.

These guidelines are subject to change in response to future market trends and to the evolution of technical elements related to the activities.

Remerciement spécial

Parcs Canada tient à remercier toutes les personnes qui ont participé aux consultations préparatoires à l'élaboration de ces lignes directrices.

Ces lignes directrices évolueront avec les années en fonction des tendances du marché et du développement au niveau technique.